

Les Analyses du Centre Jean Gol



La Réforme de la fiscalité dans l'Horeca

Décembre 2014

Administrateur délégué : Richard Miller
Directrice : Laurence Glautier
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be

La Réforme de la fiscalité dans l'Horeca

Synthèse : La diminution de la TVA dans la restauration de 21% à 12% depuis le 1er janvier 2010 s'inscrivait dans un accord global de lutte contre la fraude à la TVA au travers duquel le secteur s'engageait à mettre en place un système de « boîtes noires », le système de caisses enregistreuses (SCE), permettant de mieux contrôler les abus. L'implémentation de ce SCE pose un certain nombre de problèmes et les entreprises HORECA s'interrogent quant aux répercussions négatives sur le secteur. C'est pourquoi, le gouvernement a mis en place de nombreuses mesures de soutien aux entreprises afin de diminuer les charges qui pèsent sur le travail, mais également des mesures spécifiques à l'HORECA pour continuer à soutenir ce secteur qui présente le nombre de faillites le plus élevé en Belgique.

1. La TVA dans la restauration et le système de caisses enregistreuses

a. Diminution de la TVA dans la restauration

En 2009, le secteur belge de l'Horeca et le gouvernement ont conclu un accord visant à réduire la TVA dans la restauration en échange de l'introduction d'un système de caisse enregistreuse dans le but de lutter contre la fraude à la TVA. Le secteur de l'Horeca est un secteur particulièrement sensible de l'économie belge et qui enregistre le taux de faillite le plus élevé du pays, avec en moyenne pas moins de 4 faillites pour 10 entreprises créées.

Depuis le 1er janvier 2010, la TVA a été réduite de 21% à 12% dans le secteur des restaurants et de la restauration. Ce taux réduit ne concerne pas les boissons fournies avec des repas pour une consommation sur place, les boissons non-alcoolisées et les produits livrés sans préparation.

L'objectif initial de cette mesure était la création de près de 6.000 emplois pour le secteur.

b. Premiers résultats

La mesure de réduction de TVA mise en place a été beaucoup critiquée. Selon des estimations de l'Itinera Institute, elle aurait permis de créer 3.176 emplois supplémentaires en 2010, par rapport aux 6.000 emplois initialement souhaités, en tenant compte de la croissance de l'emploi observée dans le reste de l'économie. Par ailleurs, le coût de la mesure s'établirait aux alentours de 55.000 à 75.000 euros par emploi plein-temps créé, soit 50% de plus qu'un emploi créé dans les titres-services. La diminution de la TVA coûterait entre 175 et 245 millions d'euros par an à l'Etat.

Selon ces estimations, il coûterait moins cher à l'Etat de créer directement des emplois dans la fonction publique par exemple. Bien que la diminution de la TVA ait permis de donner un second souffle à certains établissements, elle ne semble pas être suffisante pour soutenir un secteur dont le nombre de faillites est particulièrement élevé par rapport à la moyenne.

C'est pourquoi, l'accord de gouvernement prévoit de nombreuses mesures d'aide aux entreprises, ainsi que des mesures spécifiques au secteur de l'Horeca (voir infra).

c. Le Système des Caisses Enregistreuses (SCE)

La diminution de la TVA était accompagnée de l'engagement du secteur de se munir d'un système de caisse enregistreuse si le chiffre d'affaires pour le service de restauration est supérieur à 10% du chiffre d'affaires total. Initialement, ce système devait être mis en place à partir de 2010. Après deux reports et une période de transition où les exploitants avaient la possibilité d'installer un SCE sur base volontaire depuis le 1er janvier 2014. Le SCE est obligatoire pour toutes les exploitations concernées depuis le 1er janvier 2015. Si l'exploitant Horeca n'est pas inscrit en mars 2015, le SPF Finances prendra des mesures afin que l'exploitant se mette en ordre. Compte tenu de l'ampleur de l'opération, l'Administration ne prendra des sanctions qu'à partir de janvier 2016.

Le système de caisse enregistreuse inclut l'immutabilité des données introduites durant le processus, la conservation des données introduites dans un journal électronique, la possibilité pour les agents de contrôle de procéder à une vérification et l'établissement obligatoire d'un ticket de caisse.

L'objectif de la mise en place de ces « boîtes noires » était de contrebalancer la diminution de la TVA dans la restauration en améliorant la lutte contre le travail au noir et à la fraude relative à la TVA.

Ces caisses enregistreuses seront équipées d'une boîte noire et d'une pointeuse qui enregistreront les transactions financières et les mouvements d'une partie du personnel. L'introduction de ce système est la compétence d'Elke Sleurs, la Secrétaire d'État en charge de la Fraude fiscale. Le Mouvement Réformateur est conscient des préoccupations du secteur concernant l'introduction de ce système notamment sur le manque d'informations dont disposent les exploitants sur les procédures à suivre afin d'être en ordre avant le 1er janvier 2016. De nombreuses interrogations continuent à affluer avec des questions particulières très concrètes concernant la mise en place sur le terrain du SCE. Le Mouvement Réformateur sera attentif à l'ampleur du contrôle effectué et au caractère intrusif que peut représenter le système de caisse enregistreuse. Il convient de déterminer précisément les éléments que la caisse devra enregistrer, l'objectif étant uniquement de lutter contre la fraude sociale.

Par ailleurs, le Mouvement Réformateur demande à ce que le système ne puisse pas être utilisé comme prétexte pour la mise en place de mesures fiscales rétroactives dans l'hypothèse où une augmentation relative du chiffre d'affaires apparaît suite à son utilisation.

2. Spécificités de l'accord de gouvernement et soutien au secteur HORECA

Afin de compenser les difficultés posées par l'introduction du système de caisse enregistreuse, et dans le but de soutenir le secteur, un certain nombre de mesures transversales et spécifiques ont été reprises dans l'Accord de gouvernement fédéral et devraient bénéficier aux exploitants d'établissements Horeca.

1. Soutien global aux entreprises

Tout d'abord, le Gouvernement s'est engagé à la suppression du handicap salarial via d'une part, une réforme de la loi de 1996 sur la compétitivité des entreprises (dont la prise en compte d'un éventuel aggravement du handicap salarial et une surveillance efficace des CCT sectorielles) et un saut d'index avec mécanismes correctifs pour les plus bas revenus et allocations.

D'autres mécanismes destinés à augmenter le pouvoir d'achat des salariés seront mis en place :

- Une augmentation de la déductibilité des frais forfaitaires : cela représente un gain annuel du salaire net pour chaque contribuable qui opte pour le forfait légal dans sa déclaration d'impôt (très grande majorité des salariés). La loi-programme du 19 décembre 2014 a déjà permis de concrétiser cette étape en décidant d'une augmentation immédiate du montant de frais professionnels déductibles. L'augmentation du salaire net pour un travailleur marié, avec un enfant à charge et dont le conjoint travaille sera d'environ 14,50 euros par mois en moyenne.
- De plus, sur le plan de la réduction des coûts liés au personnel, plusieurs mesures ayant une portée considérable sont prévues pour cette législature. Il a été décidé dans un premier temps de concentrer les efforts sur une diminution du coût du travail par une baisse des charges de 33% à 25% afin de soutenir les entreprises et relancer la croissance. Dans la seconde moitié de la législature, le gouvernement va engager une grande réforme fiscale de l'impôt des personnes physiques.
- Enfin, depuis le 1er janvier 2015, les réductions pour les trois premiers emplois sont renforcées par trimestre. La mesure annihile de fait le paiement des cotisations patronales pour des rémunérations égales ou inférieures à 1800€ mensuels bruts. Ce type de salaire est très fréquent dans le secteur de l'Horeca.

2. Mesures spécifiques au secteur HORECA

Le secteur Horeca n'est pas oublié par l'Accord de gouvernement puisque des dispositions spécifiques au secteur sont reprises :

a. Le gouvernement, en concertation avec le secteur, accordera une réduction du coût du travail pour les heures supplémentaires (180 heures à 360 heures, et sur le plan du droit de travail de 143 à 250 heures).

b. En outre, le travail occasionnel sera aussi réformé : la limite de 100 jours sera portée à 200 jours. Actuellement, le dispositif s'articule comme suit :

- 50 jours par travailleur, 100 jours par employeur/an ;
- Forfait de 7,5€/heure et 45€/jour ;
- Sans surcoût en cas d'occupation les week-ends et jours fériés (contre actuellement 8,5€/heure) ;
- Avec possibilité d'engager un travailleur sous le statut d'étudiant et sous le statut de travailleur occasionnel.

c. « Flexijobs ».

Les travailleurs qui prestent un 4/5ème temps ou plus chez un autre employeur, peuvent gagner dans le secteur de l'Horeca le salaire net + 25% de cotisations patronales à charge de l'employeur (ex. : le travailleur reçoit 8€ nets, l'employeur paie 25% de plus, soit 2€, soit 10€/heure TTC). Ces mesures seront mises en oeuvre en 2015, de façon à ce que le contrôle puisse s'effectuer via la caisse enregistreuse.

d. Le gouvernement veille à une simplification administrative en faveur du secteur, notamment s'agissant des documents sociaux, tels que la déclaration immédiate à l'emploi (DIMONA).

e. Le gouvernement examine avec les acteurs concernés comment on peut avoir plus de transparence en matière de formation des prix de contrats avec les brasseurs et plus de clarté concernant le rôle spécifique du fournisseur, le bailleur ou encore le financier, en vue de sauvegarder la liberté de l'entrepreneur quand il offre des produits.

f. Comme pour les autres secteurs, le gouvernement veillera à la rédaction et la signature d'une charte entre les différents services d'inspections et les représentants du secteur, portant notamment sur le respect du bon fonctionnement de l'établissement et du respect des clients, lors de la tenue de contrôles, tout comme un traitement correct du personnel et des propriétaires de l'établissement.

g. Les contrôles des différents services d'inspection doivent être, dans la mesure du possible, menés dans le cadre d'une inspection conjointe. En cas de problème, les inspecteurs doivent donner du coaching en vue de résoudre le problème. Des résultats négatifs successifs doivent mener à des sanctions claires.

3. Conclusion

L'introduction du Système de Caisses Enregistreuses constituait un élément important de l'accord pour la réduction de la TVA dans la restauration et s'inscrit dans un cadre global de lutte contre la fraude à la TVA. Le Mouvement Réformateur souhaite la mise en œuvre rapide de cette mesure tout en étant conscient des difficultés qui pèsent sur le secteur.

C'est pour cette raison que l'accord de gouvernement prévoit des mesures de soutien global aux entreprises et spécifique au secteur HORECA afin de permettre à ces entreprises de continuer leur marche en avant.